PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

23 January 1991 **Doc. 6373**

OPINION

on the transfer of technology to countries of Central and Eastern Europe[1]

(Rapporteur : Mr ATKINSON, United Kingdom, Conservative)

1. The committee welcomes the report of Mr Klejdzinski[1] as a practical contribution by the Council of Europe towards the encouragement of the further release of Western technology in support of progress in economic reconstruction and modernisation and in the more efficient control of pollution in Central and Eastern Europe. It also represents a response to President Gorbachev's appeal to the Parliamentary Assembly on 6 July 1989 to rescind the Cocom rules.

2. The committee recognises that there is a need to protect certain Western defence technologies until sufficient arms control and reduction treaties, confidence-building measures and European security agreements justify a complete and fundamental review of the Cocom restrictions. As such a point has yet to be reached, it is unrealistic to expect Cocom member states to consider the total relaxation of its rules.

3. It fully accepts, however, that progress by Central and East European states toward market economies, free societies and pluralistic democracies must qualify them for urgent reconsideration as proscribed destinations under Cocom. Clearly, acceptance as full members of the Council of Europe and accession to the European Convention on Human Rights should enable the earliest possible review of the applicability of Cocom rules.

4. Full account must be taken, however, of those countries which continue to pose a threat to Western strategic security interests, or countries whose military and intelligence links with inimical countries are deemed unsympathetic or hostile to

1. See Doc. 6337.

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

23 janvier 1991 **Doc. 6373**

AVIS

sur le transfert de technologie aux pays d'Europe centrale et orientale[1]

(Rapporteur : M. ATKINSON, Royaume-Uni, conservateur)

1. La commission se félicite du rapport de M. Klejdzinski[1] qu'il considère comme une contribution concrète du Conseil de l'Europe en faveur de l'élargissement du transfert de la technologie occidentale pour aider la reconstruction économique et la modernisation, et renforcer l'efficacité de la lutte contre la pollution en Europe centrale et orientale. Il constitue également une réponse à l'appel lancé par le Président Gorbatchev le 6 juillet 1989 devant l'Assemblée parlementaire pour l'abrogation des règles du Cocom.

2. La commission reconnaît la nécessité de protéger certaines technologies occidentales de défense jusqu'à ce que les traités de contrôle et de réduction des armements, les mesures visant à instaurer la confiance et les accords européens sur la sécurité soient en nombre suffisant pour justifier une révision complète et fondamentale des restrictions du Cocom. Ce point n'ayant pas encore été atteint, il est peu réaliste d'attendre que les Etats membres du Cocom envisagent un assouplissement général de ses règles.

3. Toutefois, la commission admet parfaitement que les progrès vers une économie de marché, une société libre et une démocratie pluraliste doivent ouvrir aux pays d'Europe centrale et occidentale le droit à la révision d'urgence du concept de destinations proscrites posé par le Cocom. Il est évident que l'adhésion en qualité de membre à part entière au Conseil de l'Europe ou à la Convention européenne des Droits de l'Homme devrait permettre de procéder le plus rapidement possible à la révision du champ d'application des règles du Cocom.

4. Il convient cependant de tenir pleinement compte des pays qui continuent de faire peser une menace sur les intérêts de la sécurité stratégique occidentale, ou des pays dont les liens, aux plans militaire et du renseignement, avec des pays hosti-

1. Voir Doc. 6337.

Western interests. The Soviet Union must still be regarded as falling in the former category.

5. Moreover, newly accepted full members of the Council of Europe must adopt adequate export controls, together with the commitment to ensure that imported strategic technologies will be devoted exclusively to civilian purposes and will not be re-exported to nations proscribed by Cocom. This question is currently being considered by Cocom for Poland, Hungary and Czechoslovakia.

6. As the Rapporteur suggests in his report, account should also be taken of the way in which the sharing and export of basic technologies (even by Cocom states), such as incubation, centrifuge and missile technology, has contributed to the undesirable development and proliferation of biological, chemical and nuclear weaponry by the Third World.

7. While non-Cocom-based restrictions on trade in advanced technologies are the ultimate responsibility of individual countries, it must be desirable to recommend a dialogue within the CSCE process which aims at the removal of all such restrictions between participating states. For instance, the report on Cocom (Doc. 1207) of Western European Union (WEU), adopted in December 1989, recommends the establishment of a committee of experts within the CSCE framework to form recommendations on the sharing of such technology for peaceful purposes. This recommendation is anticipated in Mr Klejdzinski's report.

Reporting committee: Committee on Science and Technology.

Committee for opinion: Committee on Relations with European Non-Member Countries.

Reference to committee: Doc. 6156 and Reference No. 1653 of 29 January 1990.

Opinion unanimously approved by the committee on 17 January 1991.

See 23rd Sitting, 30 January 1991.

les sont jugés peu favorables ou opposés aux intérêts occidentaux. A cet égard, l'Union Soviétique doit continuer d'être considérée comme appartenant à la première catégorie.

5. De plus, les nouveaux membres à part entière du Conseil de l'Europe devront adopter des mesures adéquates de contrôle des exportations, s'engager à ce que les technologies stratégiques importées soient exclusivement affectées à des fins civiles et s'interdire de les réexporter vers des pays proscrits par le Cocom. Cette question est d'ailleurs actuellement examinée par le Cocom pour la Pologne, la Hongrie et la Tchécoslovaquie.

6. Comme le suggère le rapporteur, il faut également tenir compte du fait que le partage et l'exportation (même par les Etats membres du Cocom) de technologies de base (techniques relatives à l'incubation, à la centrifugation et aux missiles, etc.) ont permis, bien malencontreusement, la fabrication et la prolifération d'armes biologiques, chimiques et nucléaires dans les pays du tiers monde.

7. Bien que les restrictions commerciales, non imposées par le Cocom, en matière de technologies avancées, relèvent en définitive de la responsabilité des différents pays, il est souhaitable de recommander un dialogue dans le cadre de la CSCE afin d'abroger toutes ces restrictions entre les Etats membres. Le rapport sur le Cocom Doc. 1207) de l'Union européenne occidentale (UEO) par exemple, adopté en décembre 1989, recommande la création, dans le cadre de la CSCE, d'un comité d'experts chargé de formuler des recommandations sur le partage de ces technologies à des fins pacifiques. Cette recommandation est prévue dans le rapport de M. Klejdzinski.

Commission chargée du rapport: commission de la science et de la technologie.

Commission saisie pour avis: commission des relations avec les pays européens non membres.

Renvoi en commission: Doc. 6156 et Renvoi n° 1653 du 29 janvier 1990.

Avis approuvé unanimement par la commission le 17 janvier 1991.

Voir 23e séance, 30 janvier 1991.